

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-602

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2017-602

Compostage collectif des déchets verts - Avenant 4 à la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2008/0273 en date du 30 mai 2008, le service public de compostage collectif des déchets verts a été délégué, via la conclusion d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention d'exploitation non détachable, à la société la Grande Jaugue pour une durée de vingt ans à compter du 30 juin 2008.

Le dispositif contractuel a été amendé par trois avenants.

Au titre des dispositions contractuelles introduites par l'avenant n°3, reçu par acte notarié en date du 21 décembre 2012, le délégataire était tenu de réaliser la plateforme de compostage au lieu dit la Grande Jaugue en deux phases :

- la phase 1 a débuté dès la conclusion dudit avenant et a permis la mise en service de la plateforme dans le délai imparti (fixé au plus tard au 1^{er} juillet 2013),
- la phase 2 de réalisation de la plateforme de compostage de la Grande Jaugue n'est pas activée à l'heure actuelle. Elle ne sera déclenchée qu'à la date d'achèvement des travaux d'aménagement de la RD107E2 puisque le contrat prévoit la réalisation de cette phase à la plus lointaine des dates entre la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle AB22 par Bordeaux Métropole (acquise en 2014) et le recalibrage de la RD107E2.

Pendant la phase 1, le délégataire est tenu de traiter 30.000 tonnes de déchets verts sur la plateforme de Touban et 22 000 tonnes de déchets verts sur la plateforme de la Grande Jaugue.

Deux évènements postérieurs à la conclusion de l'avenant n°3 sont venus impacter les conditions d'exécution du service public durant la phase 1 de réalisation de la plateforme de compostage de la Grande Jaugue.

I. Trafic routier

Au cours de l'instruction des autorisations administratives, les habitants des villages de Cérillan et Hastignan se sont inquiétés du trafic supplémentaire de poids lourds inhérents à l'activité de compostage.

Afin de ne pas compromettre la délivrance des autorisations, la commune de Saint-Médard-en-Jalles et le délégataire ont convenu de réduire le trafic routier en effectuant les apports sous la forme broyée par gros porteurs.

A cet effet, depuis 2013, la plateforme de Touban accueille la totalité des apports de déchets verts et le délégataire assume le broyage des 22.000 tonnes à traiter sur la plateforme de la Grande Jaugue et le chargement de ces déchets à destination de ce site.

Le transport vers la plateforme de la Grande Jaugue reste à la charge du délégataire.

II. Centres intermédiaires de pré-broyage métropolitains

Au titre des dispositions contractuelles le délégataire est tenu d'apporter a minima 85% des déchets verts collectés. De plus le contrat prévoit à compter de l'année 2015, l'apport de 80% de ces déchets sous forme pré-broyée du fait de la mise en service par le délégataire de centres de broyage intermédiaires.

Suite aux orientations du plan déchets 2016-2020, ces centres de broyage n'ayant pas été réalisés, le délégataire a poursuivi sa prestation de broyage de la totalité des entrants.

Par courrier en date du 2 juin 2016, le délégataire demande un rétablissement de l'équilibre financier contractuel, en lien avec la modification des conditions d'exploitation issues de ces évolutions contextuelles.

Ses prétentions sont les suivantes :

- compensation des coûts de chargement depuis 2013,
- compensation des coûts de broyage depuis 2015,
- en outre il sollicite l'autorisation de Bordeaux Métropole pour diversifier son offre de produits finis issus des refus du processus de compostage.

Afin de préserver l'équilibre économique initial du dispositif contractuel, les parties se sont entendues sur les aspects suivants :

- mise à jour des missions du délégataire lors de la phase 1 de réalisation de la plateforme de compostage de la Grande Jaugue afin d'intégrer l'accueil et le broyage de la totalité des entrants sur Touban et le chargement des tonnages à destination de la plateforme de la Grande Jaugue,
- compensation des coûts de chargement des camions à destination de la Grande Jaugue pour l'intervalle 2013 – 2016 à hauteur de **203 515,72 € HT**,
- compensation des coûts de broyage des déchets verts pour l'intervalle 2015 – 2016 à hauteur de **302 386,92 € HT**,
- revalorisation des tarifs à compter de 2017 afin de prendre en compte les coûts de chargement et de broyage à la charge du délégataire, soit **+4,16 € HT / tonne entrante (valeur contrat juin 2008)** portant le tarif de la tonne entrante à 48,92 € HT (valeur juin 2008),
- autorisation de production et de commercialisation de bois énergie dont l'exercice est strictement encadré tant d'un point de vue quantitatif (4.000 t/an) qu'en termes de responsabilité (responsabilité exclusive du délégataire) ou d'impact financier (aucun impact sur le tarif de la tonne entrante des déchets verts).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le bail emphytéotique administratif et sa convention d'exploitation non détachable relatifs à l'exécution du service public de compostage collectif des déchets verts en date du 26 juin 2008,
VU le projet d'avenant n°4 à la convention d'exploitation non détachable,
VU l'avis de la Commission délégation de service public (CCSPL),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Les modifications contractuelles introduites dans l'avenant n°4 à la convention d'exploitation non détachable sont relatives à des prestations déjà comprises dans le processus classique de compostage des déchets verts, ne modifient pas l'objet du contrat de délégation et ont pour objectif de rétablir l'équilibre économique initial du dispositif contractuel afin de ne pas affecter ses éléments essentiels,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°4 à la convention d'exploitation non détachable, relatif au service public de compostage collectif des déchets verts.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte notarié relatif à l'avenant n°4 au bail emphytéotique administratif et à la convention d'exploitation non détachable relatif au service public de compostage collectif des déchets verts.

Article 3 : les dépenses inhérentes aux modifications introduites par le présent avenant seront imputées au budget annexe des déchets ménagers, exercice 2017 CRB CAF 11 :

- sur le chapitre 67 compte 6718 pour le versement de l'indemnité compensatrice,
- sur le chapitre 11 compte 611 pour la revalorisation du tarif à la tonne entrante des déchets verts.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Dominique ALCALA